

9- POLITIQUE DE PAIEMENT DE LOYERS

COOPÉRATIVE D'HABITATION

LE PETIT TRAIN DE VIAUVILLE

POLITIQUE DE PAIEMENT ET DE COLLECTE DES LOYERS

Adoptée à l'assemblée générale le 26 avril 2004

1- Le paiement

- 1.1 Les loyers sont payables le 1^{er} de chaque mois.
- 1.2 Il est recommandé de payer son loyer par chèque ou mandat postal; la coopérative n'acceptera pas de paiement en argent comptant. On **suggère** aux locataires de remettre douze chèques postdatés au responsable de la collecte des loyers.
- 1.3 Tout chèque sans provision devra être immédiatement remplacé par le locataire concerné et les frais encourus devront être remboursés par ce dernier. La somme due sera considérée et traitée comme des arrérages jusqu'à son remboursement. Si le locataire répète son offense, le comité des finances pourra exiger qu'il paie son loyer par chèque visé ou mandat postal.

2- Les retards

- 2.1 Aucun arrérage de loyer ne peut être toléré.
- 2.2 Exceptionnellement et pour un mois seulement, un membre pourra prendre entente avec le comité des finances pour étaler le paiement de son loyer. Cette entente devra être écrite.
- 2.3 Si un locataire est en défaut de paiement de façon régulière, s'il omet de prendre entente avec la coopérative ou s'il ne respecte pas les arrangements pris, le comité des finances recommandera, au conseil d'administration, une ou plusieurs des actions suivantes :
 - Entreprendre une démarche à la Régie du logement, afin d'obliger le locataire à payer son loyer.
 - Entreprendre une démarche de résiliation de bail à la Régie du logement (à partir du 21^e jour de retard seulement).
 - Recommander la suspension ou l'exclusion du membre.
- 2.4 Le comité des finances n'acceptera en aucun cas des arrérages excédant le montant d'un loyer.

Lorsqu'un locataire avise la coopérative du non-renouvellement de son bail, il doit acquitter la totalité de ses arrérages envers cette dernière, s'il y a lieu, 30 jours avant son départ. À défaut de quoi, la coopérative se verra dans l'obligation d'entamer des poursuites contre le locataire concerné, conformément aux dispositions de la loi.